



# RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de  
l'assainissement non collectif

## ANNEE 2023

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....</b>	<b>P04</b>
1.1 Le SPANC .....	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P08
<b>PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>P09</b>
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P10
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P10
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P10
2.4 Bilan du programme de réhabilitation.....	P12
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P12
2.6 Bilan des vidanges.....	P13
<b>PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....</b>	<b>P15</b>
3.1 Modalités de tarification.....	P16
3.2 Budget.....	P17
<b>PARTIE 4 : OUTILS ET COMMUNICATION.....</b>	<b>P19</b>
4.1 Communication du SPANC.....	P20

## INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

# **PARTIE 1**

## **Présentation du service**

## 1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par BBO Communauté (Blavet Bellevue Océan Communauté). Le SPANC intervient sur les dossiers d'assainissement individuel des 5 communes de la BBO : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang et Sainte-Hélène.



Figure 1: Carte de délimitation du territoire de la BBO.

## 1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, la BBO a mis en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes ou réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil auprès des usagers de la BBO aussi bien lors des contrôles des installations mais aussi lors de demande d'informations.

## 1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

### 1.3.1 Les contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie l'absence de pollution de l'installation, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 09/12/21).

### 1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. Si l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 09/12/21).

### 1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

### 1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.



Figure 2 : Filtre à sable vertical non drainé 40 m<sup>2</sup>

## 1.4 Programme de réhabilitation

La compétence facultative de réhabilitation a été prise par BBO Communauté en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. L'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de la BBO Communauté.

Le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période de 2019 à 2024 a modifié les modalités de subvention pour les installations d'assainissement individuel. Les subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif ont été réduites de 60% à 30 % et seulement les collectivités éligibles au dispositif de solidarité urbain-rural peuvent bénéficier de ces aides.

## 1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Deux agents assurent le fonctionnement du service à hauteur de 1.2 ETP.

## 1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 217 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 506287.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33.59 % au 01/01/2023.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 704.

Nom de la commune	Population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Nombre de foyers en ANC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Kervignac</b>	<b>6 966</b>	<b>1 238</b>	<b>2 847</b>
<b>Plouhinec</b>	<b>5 370</b>	<b>371</b>	<b>853</b>
<b>Merlevenez</b>	<b>3 203</b>	<b>462</b>	<b>1 062</b>
<b>Nostang</b>	<b>16 26</b>	<b>372</b>	<b>855</b>
<b>Sainte-Hélène</b>	<b>1 341</b>	<b>261</b>	<b>600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 506</b>	<b>2 704</b>	<b>6 217</b>

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif est déterminée à partir du nombre de foyers non raccordés au réseau collectif. Un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer la population estimée en 2023.

## 1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

# **PARTIE 2**

## **Bilan technique et indicateurs de performance**

## 2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2023, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception				Contrôles de réalisation				
	Années	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
STE HELENE		1	3	4	3	4	2	5	4
PLOUHINEC		6	3	9	6	5	5	4	6
NOSTANG		6	15	8	6	3	9	5	9
KERVIGNAC		21	22	18	17	10	18	17	12
MERLEVENEZ		8	2	6	5	3	5	4	7
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>37</b>	<b>25</b>	<b>39</b>	<b>35</b>	<b>38</b>

## 2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2023, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière					
	Années	2019	2020	2021	2022	2023
STE HELENE		1	0	8	5	4
PLOUHINEC		11	10	14	13	10
NOSTANG		6	5	2	4	7
KERVIGNAC		26	28	24	10	11
MERLEVENEZ		1	14	16	17	8
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>57</b>	<b>64</b>	<b>49</b>	<b>40</b>

## 2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

Le tableau ci-après indique, pour l'année 2023, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
STE HELENE	17	7	3	27
MERLEVENEZ	41	34	7	84
PLOUHINEC	17	14	5	38
NOSTANG	13	5	0	18
KERVIGNAC	48	54	23	122
<b>TOTAL</b>	<b>136</b>	<b>114</b>	<b>38</b>	<b>288</b>

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>			



**Figure 3 : Graphique présentant le taux de conformité 2023 des contrôles de bon fonctionnement et vente**

## 2.4 Programme de réhabilitation 2023-2024

Afin de favoriser et d'aider les usagers à la réhabilitation de leur assainissement individuel existant, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et BBO Communauté ont signé une convention de mandat le 17/05/2023. Cette convention permet la subvention de 10 installations maximum hauteur de 30% et prendra échéance le 31/12/2024.

La lettre de notification d'aide financière de l'AELB a été reçue le 29/11/2023.

## 2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/22).

	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	912	937	976	1 001	1 036
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 722	2 733	2 739	2 748	2 767
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 679	1 679	1 630	1 615	1 599
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>

\*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (constructions neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

## 2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'utilisateur un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'utilisateur si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

**BILAN 2019 VIDANGEURS AGREES SUR LE PERIMETRE DU SPANC DE :****BLAVET BELLEVUE OCEAN (C.COM.)**

<i>COMMUNE</i>	<i>nbre vidanges</i>	<i>volume vidangé</i>
MERLEVEZ	32	76,39
NOSTANG	34	90,7
SAINTE-HELENE	25	62,5
KERVIGNAC	109	256,24
PLOUHINEC		

	<i>Nombre d'installations vidangées</i>	<i>pour un volume total de</i>
<i>Total:</i>	<b>200</b>	<b>485,83 m3</b>

Le tableau ci-dessus a été transmis par la DDTM du Morbihan. Les données fournies n'ont pas été actualisées depuis 2019.

Il est précisé que ce tableau ne permet pas de d'évaluer les vidanges qui ne sont pas réalisées par un vidangeur agréé et qui constitue encore une part non négligeable des vidanges réalisées sur le territoire.

# **PARTIE 3**

## **Bilan financier**

### 3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2019	Au 30/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 16/03/2023
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	80	95	95	99.75	99
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	120	135	135	141.75	181.50
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	105	130	130	136.50	170.50
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	135	160	160	168.00	192.50

La modification des tarifs a été votée en conseil communautaire le 16/03/2023.

### 3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	311 891	280 574	110 925	8 827	8 495	8 293	2 841
Charges de personnel et frais assimilés	64 524	67 276	64 886	65 288	62 655	39 900	39 091
Autres charges de gestion courante	12	-	1 007	6 251	352	36	2
Charges exceptionnelles	157	405	35	-		-	
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 613	4 613	4 613	4 613	4 392	-	6 340
<b>Total (€ HT)</b>	<b>381 197</b>	<b>352 868</b>	<b>181 466</b>	<b>84 979</b>	<b>75 894</b>	<b>48 229</b>	<b>48 274</b>

- Recettes :

Exploitation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	172 480	182 057	55 643	46 980	50 056	43 998	52 166
Subventions d'exploitation	282 355	153 669	51 740	-11 447	-	-	
Autres remboursements (rémunération)	-	-	7 600	1.14	1.42	2	1
Produits exceptionnels	-	-	148	-	48 669	-	
Atténuation des charges	-	-	-	21 970	-	100	
<b>Total (€ HT)</b>	<b>454 835</b>	<b>335 726</b>	<b>115 131</b>	<b>57 505</b>	<b>98 726</b>	<b>44 100</b>	<b>52 167</b>

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Facturation du service (€ HT)	20 722	40 062	30 922	46 980	50 056	43 998	52 167

Le budget 2023 fait apparaître un déficit de 3 893 euros.

# **PARTIE 4**

## **Outils et communication**

## 4.1 Communication du SPANC

### 4.1 Site internet

Au titre de la communication, la BBO Communauté tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivant sont disponibles à l'adresse <http://www.ccbbo.fr/Spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 09/12/2021) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

BBO Communauté rédige également des articles dans le magazine interne afin de mettre en lumière l'actualité du service.